



PERTE D'UNE PRIME MENSUELLE

Par **didine93160**, le **05/04/2013** à **12:30**

Bonjour,rnrnJe suis actuellement contractuelle de la fonction publique d'état (éducation nationale) et je faisais partie d'une structure qui a fusionné en janvier 2013.rnL'ensemble du personnel administratif percevait une prime mensuelle de 300 à 600 euros selon le poste occupé qui n'était pas écrite sur notre contrat de travail mais visible sur notre fiche de paye en tant qu'heures supplémentaires.rnLa nouvelle structure a donc décidée de nous supprimer cette prime et depuis le 01/01/2013 je touche 350 euros net en moins sur ma paye.rnEst-ce normal?

Par **moisse**, le **06/04/2013** à **09:41**

Statut public ou privé, le paiement des heures supplémentaires ou leur récupération s'impose à l'employeur.rnA contrario l'absence d'heures supplémentaires entraine l'absence de rémunération puisque celle-ci est la contrepartie d'un travail effectif.rnSeul la précision d'un horaire contractuel supérieur à l'horaire légal de 35/h par semaine peut entraîner le maintien de la rémunération.